

Les Jurys de la Communauté Française de l'enseignement secondaire ordinaire

Consignes d'examens

Cycle	2017-2018/2
Titre	TECHNICIEN / TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS
Matière	Dessin technique, projet, DAO / Résistance des matériaux / Laboratoire / Technologie / T.P. et méthodes

**Direction de l'organisation
des jurys**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1080 Bruxelles

jurys@cfwb.be
Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Nom de la matière dans le décret : TECHNICIEN / TECHNICIENNE DES INDUSTRIES DU BOIS

Grille-horaire :

TECHNICIEN DES INDUSTRIES DU BOIS	
Dessin technique, projet, DAO	
Résistance des matériaux	
Laboratoire	
Technologie	
T.P. et méthodes	

●●● Programme

Le numéro du programme : **PF-84-2011-248B**

Supports techniques : les cahiers du FFC

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

Titre :

Le Certificat d'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement technique et artistique de qualification (CESS)

II. Organisation de(s) l'examen(s)

●●● Modalité d'évaluation d'examen(s)

Durée : 3h00.

Le candidat répondra à un questionnaire portant sur :

Examen théorique.

- ⇒ La compréhension d'un plan d'architecte et du cahier des charges,
- ⇒ Connaissances sur le bois,
- ⇒ Les machines fixes, (nomenclature, utilisation en sécurité)
- ⇒ Faire un ou plusieurs bons de commande pour la fabrication d'ouvrages en bois.

Examen dessin assisté par ordinateur.

Durée : 3h00.

Le candidat dessinera un ouvrage en bois :

- ⇒ Logiciel disponible : autocad, topsolid ou cadwork.

●●● Condition pour présenter

Seuls les candidats, ayant réussi les épreuves de théorie, peuvent présenter les épreuves de pratiques.

●●● Condition pour présenter l'épreuve pratique en cas d'épreuve théorique préalable pour les cours de l'option

Le candidat passera les épreuves avec sincérité et individuellement.

●●● Matériel

Théorique :

- ⇒ Matériel pour écrire,
- ⇒ Une calculatrice, (pas de smartphone)

●●● **Ce qui est attendu du candidat = consignes d'examens ?**

Le candidat passera les épreuves avec sincérité et individuellement.

III. Evaluation et sanction des études

●●● **Pondération**

Aucune pondération entre chaque matière n'est possible.

Préciser la pondération entre les différentes matières de l'OBG.

●●● **Dispense**

Aucune dispense n'est autorisée aux épreuves de théorie et de dessin assisté par ordinateur.

●●● **Rappel du règlement**

En cas d'absence non justifiée à deux épreuves lors d'un même cycle, la Direction de l'organisation des jurys pénalisera le candidat en se donnant le droit de ne pas organiser pour ce candidat les épreuves pour lesquelles il a été absent lorsqu'il s'inscrit à un autre cycle suivant ou en attribuant toute autre sanction qu'elle jugera opportune.

IV. Annexes

●●● **Exemple d'anciens examens**

La direction de l'organisation des Jurys ne souhaite pas diffuser d'anciens examens. Ceci pour des raisons pédagogiques. La composition d'un examen est fonction en partie du comité d'examineurs qui les rédige. Un changement d'examineur peut donc entraîner un changement de forme. De plus, les questions ne portent que très rarement sur l'ensemble des UAA du programme.

Cependant, pour certaines matières les examinateurs peuvent donner quelques pistes d'interrogations.